



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la Maison des Associations, le 03 mars 2016, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire.

Adjoins : Francis MAUDUIT - Christine BACELOS - Éric JOURNAUD - Christine ROY - Michel CLEQUIN –Marie-Françoise RAVEL - Jean-Michel ROCHER - Bénédicte BOUVARD

Conseillers délégués : Pierre REVERTER - Franck MORITZ - Pierrette DONNADIEU - Nadège BOIS

Conseillers municipaux : François COINTEPAS – Nicole DUMAND - Franck GIRET - Bruno HEDDE - Martine BRESILLION - Daniel LOCHET – Patrice MARTIN - Joël LAINE - Laetitia PLESSIS - Patrick ASKLUND - Jacques MESAS - Mme Rachida FILALI

Ont donné procuration :

- Mme VANDENKOORNHUYSE a donné procuration à Mme Martine BRESILLION
- Mme CHAMI a donné procuration à M. REVERTER
- Mme DAIAN a donné procuration à M MAUDUIT.

Absents excusés : - M. Ahmed MAMIA,

APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL de la séance précédente (28/01/2016) est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Bénédicte BOUVARD s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

M. le Maire présente ses excuses pour la problématique de transmission de documents qui a généré une annulation-reconvocation du Conseil. Les mails de convocation ont été envoyés à temps par les services mais refusés par certains hébergeurs d'adresse sans que les services n'en soient avertis. M. le Maire remercie les services pour les propositions qui ont été faites pour parer ces dysfonctionnements. Un accusé de réception est désormais demandé, mais pas accessible à tous les opérateurs. En conséquence, il est demandé aux conseillers de confirmer qu'ils ont bien reçu la convocation, soit par accusé de réception, soit par retour de mail. Lors du prochain conseil municipal, notre informaticien expliquera le mode opératoire de transmission des fichiers.

Enfin, la diffusion de PowerPoint n'étant pas possible dans cette salle de la Maison des Associations, des ordinateurs portables sont disséminés dans la salle pour mieux suivre le déroulé du présent conseil.

1-Réhabilitation du site AGORA - Demande de subvention auprès de l'ADEME

Rapporteur : Bruno HEDDE

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site AGORA, il est envisagé de mettre en œuvre une installation de géothermie assistée par une pompe à chaleur sur nappe ou sur sondes, et des matériaux bio-sourcés.

Aussi, l'ADEME est susceptible d'apporter des aides techniques et financières pour la réalisation des études et des travaux à venir.

Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016

Décide à l'unanimité - 5 ABSTENTIONS (Mmes FILALI, PLESSIS – MM. LAINE – MESAS – ASKLUND)

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation des études et des travaux dans le cadre de la réhabilitation du site AGORA,

DE SIGNER toutes les pièces correspondantes.

L'ADEME organisait ce matin une réunion à laquelle M. GIRET a participé. M GIRET déclare qu'il a été indiqué qu'un financement, basé sur 6 ans existait, avec une enveloppe totale de 42 millions. Deux possibilités de subventions sont prévues : une pour les études, l'autre pour les travaux. Notre projet est éligible.

2-APPEL A PROJETS BATIMENTS DEMONSTRATEURS EN EFFICACITE ENERGETIQUE Réhabilitation du site AGORA - Dossier de candidature

Rapporteur : Franck GIRET

La Région Centre-Val de Loire a lancé, dans le cadre du Programme FEDER FSE 2014-2020, un Appel à projets Bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique.

Le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, est le premier consommateur d'énergie finale en France avec 44 % de la consommation totale nationale, et est responsable de 20% des émissions totales françaises de gaz à effet de serre, soit environ 109 millions de tonnes par an.

Le parc de bâtiments actuel en région Centre est très gourmand en énergie et le secteur du bâtiment est responsable de 28% des émissions de gaz à effet de serre pour leur exploitation (hors impact pour la construction) soit plus que la moyenne nationale.

Caractérisé par la prédominance de bâtiments anciens, il offre cependant la possibilité d'importantes économies, tout en recherchant un optimum de qualité architecturale et fonctionnelle. Il est possible de diviser par quatre et jusqu'à 10 les consommations d'énergie des bâtiments existants.

La France a pris l'engagement (loi POPE du 13 juillet 2005) de diviser par quatre à cinq ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Dans le cadre de son plan climat, la Région Centre-Val de Loire s'est fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'échéance 2020. On retrouve ce taux dans le secteur du bâtiment.

L'objectif de cet Appel à Projet est de faire émerger des projets de rénovation et de construction de bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique, au-delà des normes actuelles avec prise en compte des impacts environnementaux et sanitaires des matériaux utilisés.

Un démonstrateur est une installation innovante qui s'entend comme une technologie ou méthode techniquement mûre mais non diffusée en région Centre-Val de Loire, dans laquelle sont prévues des actions de démonstration (notamment actions de formation, communication, et/ou sensibilisation).

Les types d'opérations soutenues sont la rénovation de logements privés (individuels ou collectifs), la rénovation de maisons individuelles du parc social, la rénovation de bâtiments tertiaires publics utilisant des matériaux bio-sourcés ainsi que la construction de lotissements privés de maisons individuelles utilisant des matériaux bio-sourcés.

Aussi, suite à différents échanges avec les services du Conseil Régional, il s'avère que notre opération de réhabilitation du site AGORA pourrait être éligible, avec notamment, la mise en œuvre d'une installation de géothermie et l'emploi de matériaux bio-sourcés.

Le niveau d'aide par projet dépendra :

- du budget alloué par les financeurs à l'appel à projets,
- du nombre de projets déclarés éligibles, au regard des critères, par le jury de sélection,
- du classement des projets entre eux.

Ce niveau d'aide sera fixé par un comité de sélection et ne pourra pas dépasser le plafond suivant : pour les bâtiments tertiaires : 150 €/m² utile pour les opérations de rénovation/extension énergétique utilisant des matériaux bio-sourcés.

La contribution financière octroyée par le PO FEDER/FSE ne peut dépasser 40% du coût total éligible. Par ailleurs un plafond maximum d'aide FEDER est fixé à 1 M€ par projet.

Notre dossier de candidature devra être déposé pour le 31 mars 2016.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,***

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité – 4 ABSTENTIONS (Mmes FILALI, PLESSIS – MM LAINE – MESAS)

DE DEPOSER une candidature,
DE SIGNER toutes les pièces correspondantes.

M. le Maire souligne toute l'importance de ce projet. Il faut mettre en avant que ce type de rénovation servira à d'autres collectivités. Une animation spécifique a déjà été décidée. Il s'agira de portes ouvertes lors desquelles les notions d'efficacité énergétique et de réutilisation de matériaux seront mises en avant.

3-Réhabilitation du site AGORA - Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du Lauréat **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, l'équipe municipale a décidé de réhabiliter l'espace Agora, sis Avenue de Vendôme pour créer un pôle social regroupant en un seul lieu, l'intégralité des acteurs sociaux (services publics et associations).

Une partie de cet aménagement sera dédiée à la Communauté de Commune du Canton de Beaugency.

En parallèle ce site continuera d'héberger une pépinière d'entreprises, principalement, du secteur tertiaire, ainsi que des lieux de stockage de matériel pour la collectivité et certaines associations municipales.

Au regard de l'étude de faisabilité réalisée par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le groupement Florès - Atelier Méthode, il a décidé de décliner cette vaste opération en 3 phases distinctes :

➤ **Phase 1 : Réhabilitation partielle de l'usine**

Il s'agit de démolir la zone nord de l'usine et de réhabiliter la partie centrale et la zone sud, soit environ 2 500 m². Le bâtiment restant accueillera, les différents pôles (aide à la personne, action sociale, solidarité, jeunesse, partenaires).

➤ **Phase 2 : Réfection de la Maison « AGORA »**

Il s'agit de procéder à la réfection de l'ancien bâtiment administratif de l'usine Valéo, avec un objectif de diminuer significativement les besoins en énergies primaires.

Ce bâtiment sera dédié aux associations dont notamment : la société artistique, Val de Lire, les Fous de Bassan, AVF, le Festival, ...

➤ **Phase 3 : Aménagement des abords**

Cette dernière phase regroupe les actions suivantes :

- La démolition des anciens préfabriqués et de divers locaux,
- La réfection des hangars de stockage existants, avec principalement un embellissement des façades afin de les intégrer dans le site.
- L'aménagement des abords : parkings, voiries, liaisons douces, espaces paysagés

Le 03 Août 2015, il a été lancé un concours afin de désigner l'équipe qui assurera la maîtrise d'œuvre des deux premières phases.

Il s'agit d'un **concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur APS** organisé conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics,

Dans un premier temps, il a été choisi 3 candidats, selon les critères suivants :

- compétences et capacité technique des membres du groupement,
- moyens humains, techniques et financiers des membres du groupement,
- qualité des références significatives pour des prestations comparables à celles de la consultation, évaluées au regard du dossier de références exigé ci-dessus, (réhabilitation/revalorisation de friches industrielles avec changement de destination dans un budget contraint, équipements socio-culturels et tertiaires),
- motivation du groupement conformément aux éléments mentionnés dans la note.

Le jury qui s'est réuni le 16 octobre 2015, a émis un avis motivé sur les différentes candidatures et a décidé de retenir les 3 candidats suivants :

- le groupement n° 17 composé de :
 - SARL Bruhat & Bouchaudy : architecte mandataire
 - SARL I.T.C. : bureau d'études structures et VRD
 - SAS Actif : bureau d'études fluides, SSI et management HQE
 - Cyrielle Marinier : économiste
 - TPF I OUEST Coordination SAS : OPC

- le groupement n° 22 composé de :
 - H2O Architectes : architecte mandataire
 - ID + Ingénierie : BET TCE, HQE, économiste de la construction, OPC

- le groupement n° 31
 - Axis Architecture : architecte mandataire, économiste, OPC, HQE
 - Lamalle Ingénierie : BET structure
 - TB ingénierie : BET fluides, électricité, thermique, SSI

Le Pouvoir Adjudicateur a arrêté cette liste des candidats admis à concourir, et leurs a remis un dossier de consultation.

Ces 3 candidats devaient fournir une étude de niveau Avant-Projet Sommaire pour le jeudi 24 décembre 2015.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de l'usine et du bâtiment administratif est de 3 170 000 € HT.

Les 3 équipes candidates ont remis leurs projets de façon anonyme avant la date, à l'heure limite fixée par le pouvoir adjudicateur.

Le jury qui s'est réuni le 01 février 2016, a procédé à l'examen des prestations remises par les concurrents, au regard des critères suivants :

- Qualités fonctionnelles du projet, respect du programme et de ses objectifs,
- Aptitude du projet à respecter l'enveloppe financière et à maîtriser les coûts de fonctionnement induits,
- Qualité architecturale du projet : sobriété, confort d'usage, intégration dans l'environnement,
- Respect du calendrier opérationnel envisagé,
- Compatibilité entre les travaux et le fonctionnement actuel du site.

Il est nécessaire de préciser que des règles d'anonymat devaient être respectées lors de cet examen, aussi, les projets ont été présentés selon leur ordre d'arrivée.

Après exposé de l'analyse réalisée par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le groupement FLORES – Atelier Méthode, le jury a émis un avis motivé sur chacun des projets et les a classés, de la manière suivante :

- 1- Projet n° 2 : 8 voix
- 2- Projet n° 3 : 2 voix
- 3- Projet n° 1 : 0 voix

De plus, le jury a proposé de verser la prime de 23 000 € HT due au titre de la participation au présent concours, aux trois candidats.

Puis, le Président a décidé, en présence des membres du Jury, d'ouvrir l'enveloppe qui contient les informations nécessaires à la levée de l'anonymat.

Conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire doit engager une négociation avec l'équipe la mieux classée, notamment pour définir les modalités du forfait de rémunération.

Il sera confié au Lauréat une Mission de base assortie de deux missions complémentaires :

Mission de base

- les études d'avant-projet sommaire (APS),
- les études d'avant-projet définitif (APD),
- les études projets (PRO),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- le visa des études réalisées par les entreprises titulaires (VISA),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires

- le diagnostic (DIA),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC).

Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016

Décide à l'unanimité - 5 ABSTENTIONS (Mmes FILALI, PLESSIS – MM LAINE – MESAS – ASKLUND)

DE DESIGNER le Lauréat et attribuer ce marché de Maîtrise d'Œuvre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- ✓ Signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- ✓ Procéder au versement de l'indemnité de 23 000 € HT pour chacun des 3 candidats

M. le Maire expose les planches graphiques présentées par l'architecte lauréat AXIS ARCHITECTURE, relatives à l'usine et à la maison Agora. Il indique que les Algecos seront rasés, et que le travail sur plans est encore en cours avec les acteurs et l'architecte. Il souligne l'importance de cette maison de services au public pour Beagency et notre territoire.

4-MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BOUCHONS ça ROULE 45 - Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Christine BACELOS

Dans le cadre de notre politique de Développement Durable, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association BOUCHONS ça ROULE 45.

Pour la collectivité, il s'agit de mettre en place des collecteurs de bouchons sur différents sites, notamment les écoles, et ensuite de collecter, stocker et livrer ces bouchons sur le dépôt du partenaire.

L'association BOUCHONS ça ROULE 45 s'engage avec le produit de la revente des bouchons collectés en vue de leur recyclage, à participer au financement d'actions sur le territoire du Loiret, au bénéfice de personnes touchées par un handicap quel qu'il soit, et à mettre à disposition l'exposition de bouchons.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité,***

D'APPROUVER cette convention de partenariat avec l'association BOUCHONS ça ROULE 45 dans les conditions énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5-INSCRIPTION A L'OPERATION PLUS D'ARBRES, PLUS DE VIE ! (pour information)

Rapporteur : Nicole DUMAND

Dans le cadre de notre politique de Développement Durable, il a été décidé de s'inscrire à l'opération *Plus d'arbres plus, de vie !*, proposée par l'Office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe, sous le patronage du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

C'est à l'occasion de l'Année Internationale des Forêts en 2011 qu'est créée l'opération *Plus d'arbres, plus de vie !* Dans le but de transmettre aux générations futures la connaissance et le respect de notre patrimoine arboricole et forestier, au travers de plantations pédagogiques.

Depuis son lancement, cette opération a permis plus de 1 000 plantations locales rassemblant tous les acteurs du territoire autour de projets éducatifs, fédérateurs et concrets. De plus, cette opération est une contribution majeure à la journée internationale des forêts.

Pour participer à cette action il convient de s'inscrire en mentionnant les différents axes du projet : partenaires, vocation, choix des plants et des lieux de plantation, ...

Après validation du projet, un transporteur se charge d'acheminer le lot de plants retenus, sous un délai d'un mois. Ces plants sont offerts par les pépiniéristes forestiers français.

De plus, il sera fourni un livret pédagogique et des fiches d'activités.

Suite à la plantation, un bilan de l'action doit être dressé, permettant de participer aux trophées *Plus d'arbres, plus de vie !*, récompensant les plantations les plus exemplaires. Chaque participant recevra un certificat de plantation.

Aussi, en collaboration avec une école et les service scolaires et espaces verts de la ville, une inscription va être déposée avant la fin du mois de février 2016, pour un projet de plantation, avenue des Champs de veaux, derrière l'ancienne usine TRECA.

Il a été choisi un lot de 30 plants comportant les essences suivantes (érable champêtre, noisetier, cornouiller sanguin, prunier myrobolan, troène vulgaire, et viorne obier).

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité***

DE PRENDRE ACTE de cette information.

Cette action viendra compléter celle du verger pédagogique des Accruaux. Mme BOUVARD indique que la ville a reçu la validation de l'appel à projets. La plantation sera réalisée avant le 31 mars.

6-Ecole élémentaire du Mail - Anciens sanitaires Permis de démolir
Rapporteur : Patrick ASKLUND

Dans le cadre du programme d'investissement relatif aux travaux dans les bâtiments scolaires, il est prévu de démolir les anciens sanitaires de l'école élémentaire du mail.

Ce local qui servait de lieu de stockage ces dernières années, présente un état de vétusté avancé.

Suite à l'effondrement partiel de la couverture, il a été complètement vidé.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au permis de démolir de ce bâtiment.

7-Acquisition d'une tondeuse autoportée CHOIX DU TITULAIRE - (Pour information)
Rapporteur : Martine BRESILLION

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Cet engin est destiné à remplacer la tondeuse affectée aux stades et grands espaces comme, notamment, les promenades de Barchelin et des Accruaux, et le parc Thérèse Cherrier.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS. Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 01 août 2006.

L'acquisition de cette tondeuse est estimée à 40 000 € TTC.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- | | |
|-------------------------|------|
| - Prix | 40 % |
| - Valeur technique | 40 % |
| - Note environnementale | 10 % |
| - Délai de livraison | 10 % |

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières, aussi, il a été décidé d'étudier leurs offres.

L'offre de VAL EQUIPEMENT est retenue pour 36 700 € TTC.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité***

DE PRENDRE ACTE de cette information.

8-Rénovation et mise en accessibilité du hall et de l'accueil de la Mairie - Demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public& Dépôt d'une déclaration préalable
Rapporteur : Patrice MARTIN

Dans le cadre du programme d'investissement, il est prévu de procéder à la rénovation et à la mise en accessibilité du hall et de l'accueil de la mairie.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2015, qui a été accordée pour un montant de 26 250 €.

Les principaux travaux sont : la remise en état de la porte d'entrée, la modification du sas d'entrée avec l'installation d'une porte vitrée automatique, le remplacement de la porte de l'accueil, la mise en place d'un nouveau cloisonnement, la mise aux normes des réseaux électriques et informatiques y compris l'installation d'une alarme anti-intrusion, le remplacement des revêtements muraux et de sol, la mise en œuvre d'un faux plafond acoustique, la pose d'équipements liés à l'accessibilité et la mise en place d'une nouvelle signalétique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de déposer :

- une demande d'Autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public,
- une déclaration préalable,

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande d'Autorisation de travaux et à ce dépôt de déclaration préalable.

M. le Maire annonce que les travaux seront réalisés cet été. L'accueil des administrés sera transféré en salle Lucien Delacour. Les contraintes techniques et organisationnelles sont en cours de réflexion. M. Cointepas demande quel est le coût de l'opération. Il est répondu que celui-ci s'élève à environ 100 000 €. La porte d'entrée de la Mairie sera refaite, à la demande de l'ABF et suivant ses instructions.

9-Aménagement d'un bureau dans le hall de la salle des fêtes
Complexe des Hauts de Lutz - Demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public
Rapporteur : Daniel LOCHET

Dans le cadre du programme d'investissement relatif aux travaux dans les bâtiments sportifs, il est prévu d'aménager un bureau dans le hall de la salle des fêtes, dans la continuité de la salle de réunion.

Ce local accueillera le personnel dédié au suivi des équipements sportifs et associatifs, notamment en matière de gestion des accès et de délivrance des badges.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'Autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité,***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande d'Autorisation de travaux et à ce dépôt de déclaration préalable.

10-Aménagement de la salle de réunion Complexe sportif de Bel Air - Demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public
Rapporteur : Martine BRESILLION

Dans le cadre du programme d'investissement relatif aux travaux dans les bâtiments sportifs, il est prévu d'aménager la salle de réunion du complexe sportif de Bel Air, afin de créer un espace club-house.

Ces travaux consistent à : supprimer les placards existants, mettre en place un évier et créer une ouverture entre la salle de réunion et le hall.

En complément, il sera procédé à la réfection des revêtements muraux et des peintures de la salle de réunion.

Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une demande d'Autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande d'Autorisation de travaux et à ce dépôt de déclaration préalable.

11-PROGRAMME D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX - Programmes 2016-2017 et 2018
Choix du titulaire- Pour information
Rapporteur : Francis MAUDUIT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, la municipalité a approuvé le marché à bons de commandes d'entretien de la voirie pour les 3 années à venir, 2016, 2017 et 2018.

Les principales opérations pour 2016 sont les suivantes :

- Rue des baltants, 2^{ème} tranche, réfection de la chaussée
- Rue des Toits, réfection complète de la chaussée et mise en place de bandes piétonnes et cyclistes, canalisation d'eau
- Rue Fournière, réfection complète, en régie par le service technique pour les pavages, canalisation d'eau (pose).
- Rue du Val Macé, extension du réseau d'assainissement et réfection de la chaussée,
- Trottoir, intersection route Nationale et rue de la Maille d'or.

S'agissant d'un marché à bons de commandes au titre de l'article 77 du code des marchés publics, les montants minimums et maximums annuels, varieront de 150 000,00 € HT à 350 000,00 € HT.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), établi par nos Services Techniques, propose une commande type servant au jugement des offres et dont le montant s'élève à 199 600,00 € TTC.

5 entreprises ont postulé.

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières, aussi, il a été décidé d'étudier leurs offres.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

- le prix, 50 %
- la valeur technique de l'offre, 40 %
- la valeur environnementale, 10 %

Candidats	Critères				Note finale 0,4 V + 0,1 E + 0,5 P
	Valeur tech. coef. 0,4 V	Valeur environ ^t coef. 0,1 E	Prix coef. 0,5 P		
	Note (sur 10)	Note (sur 10)	Montant estimation € TTC	Note (sur 10)	
EIFFAGE GROUPE	10,0	10,0	149 658,00	9,7	9,8
TPVL	9,1	10,0	144 465,00	10,0	9,6
COLAS TP	10,0	10,0	177 547,20	8,1	9,1
STPA	8,2	7,5	178 350,60	8,1	8,1
SARL OURCELLES	4,6	8,8	176 036,40	8,2	6,8

Aussi, il a été décidé d'attribuer ce marché à la société EIFFAGE TP qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité,***

DE PRENDRE ACTE de cette information.

12-RUE PORTE TAVERS - TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE - Approbation du DCE, Lancement de la consultation et Autorisation à signer le marché
Rapporteur : Pierre REVERTER

Dans le cadre des propositions budgétaires 2016, la municipalité a programmé la réhabilitation complète de la rue Porte Tavers entre le Grand Mail et la Place St Firmin.

La réflexion menée sur la circulation et le stationnement dans le centre-ville a permis d'adapter l'évolution du trafic dans cette rue.

Aussi, le projet de rénovation va confirmer ces modifications et permettre de renforcer la zone de rencontre dans le centre-ville.

Les travaux vont consister à démolir la totalité des trottoirs et de la chaussée, pour ensuite créer une voie dédiée exclusivement à la zone de rencontre telle que définie au code de la route (art. 110-2). La cohabitation des différents usagers sera facilitée par la mise au même niveau des trottoirs et de la chaussée. Des équipements urbains viendront renforcer ce dispositif.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par la Direction des Services Techniques intégrera les prestations suivantes :

- démolition des trottoirs en béton,
- dépose des pavés et des bordures,
- terrassement de la chaussée,
- raccordement des sorties pluviales,
- création d'une zone pavée sous la porte Tavers,
- création d'un caniveau central en pavés,
- réalisation de la voie de roulement en enrobé,
- mise en œuvre de béton désactivé en périphérie,
- marquage du stationnement,
- pose de mobilier urbain type barrières ou potelets métalliques.

L'estimation de cette opération s'élève à 122 000 € TTC.

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée est de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'ACCEPTER le DCE,

DE LANCER la consultation des entreprises,

DE VALIDER la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents annexes.

Une réunion s'est déroulée le 23 février avec les habitants. M. Mauduit ajoute que la conduite d'eau sera remplacée : de la rue de la Bretonnerie à la rue porte Tavers. M. le Maire souligne l'importance de la concertation menée avec la population.

Mme PLESSIS demande si les inquiétudes de la directrice de l'école sont levées. M. Mauduit répond positivement. L'entrée sera laissée libre. Nous avons eu des échanges réguliers et un bon dialogue a été établi.

13-Mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, définition des modalités de concertation et constitution de la commission locale de l'AVAP

Rapporteur : Francis MAUDUIT

Le contexte

Le dispositif des "Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine" (AVAP), introduit par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, *portant engagement national pour l'environnement* (loi ENE dite "Loi Grenelle II") se substitue désormais à celui des "Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager" (ZPPAUP).

L'AVAP est à l'initiative de la commune sur tout espace présentant un intérêt patrimonial. Elle constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU, qui comprend, au sein d'un périmètre délimité, un règlement contenant des prescriptions visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant des objectifs de développement durable.

La mise en place d'une AVAP, comme la ZPPAUP, est une démarche partenariale entre la collectivité, soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France.

La concertation

La concertation sera menée conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Des registres et une adresse électronique destinés à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population seront mis à disposition, des réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés d'élaboration du projet seront organisées, une exposition sera réalisée.

Différents supports : affiches, plaquettes, articles dans la presse ou sur le site internet permettront d'associer les habitants, les associations locales et les acteurs locaux.

Une instance consultative à créer

Dans le cadre de la procédure de création d'une AVAP, il appartient à l'instance délibérante de constituer une commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Elle doit être composée de 15 membres au maximum :

- le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou leurs représentants.
- 5 à 8 élus représentant la collectivité,
- 4 personnes qualifiées : 2 au titre du patrimoine culturel local, 2 au titre des intérêts économiques locaux.

Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016

Décide à l'unanimité

DE PRESCRIRE l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011,

DE CREER en conséquence une commission locale de l'AVAP composée comme suit :

Représentants de la ville de Beaugency :

- M. David FAUCON, Maire
- M. Francis MAUDUIT, Adjoint
- Mme. Christine ROY, Adjointe
- M. Jean-Michel ROCHER, Adjoint
- M. Franck GIRET, conseiller municipal
- Mme. Martine BRESILLION, conseillère municipale
- Mme. Nicole DUMAND, conseillère municipale
- M. Patrick ASKLUND, conseiller municipal

Représentants de l'Etat :

- Le Préfet ou son représentant
- un représentant de la DREAL
- un représentant de la DRAC

Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et de l'environnement

- M. François PERRONNET, géomètre
- M. Jacques GUIILLON, Président de l'Office de Tourisme

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux

- un représentant de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Beaugency (UCIA)
- M. Gérard COGNEAU, associations

D'AUTORISER M. le Maire ou à son représentant à signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP, et plus globalement toutes démarches nécessaires à l'élaboration du projet d'AVAP

DE SOLLICITER auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) les subventions possibles dans le cadre d'une mise à l'étude d'une AVAP.

Mme PLESSIS souhaite savoir quelle association représente M. COGNEAU. Il est répondu qu'il interviendra comme membre de plusieurs associations dont Val-de-Lire, Valimage, Les amis de l'école laïque, la société archéologique.

14-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SNACK-BAR-EPICERIE DU CAMPING « VAL DE FLUX »

Rapporteur : Michel CLEQUIN

La délégation de service public du snack-bar-épicerie du camping municipal « Val de Flux » 2015 a été conclue selon la procédure de passation simplifiée, conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de son montant.

Aussi, en référence à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cahier des charges de la DSP 2015 prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, la commune de Beaugency.

Par suite, le délégataire M. Denny ROPER a déposé en mairie le rapport précité.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 08 février 2016
Décide à l'unanimité**

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2015 de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du snack-bar-épicerie du camping municipal « Val de Flux ».

M. MESAS demande si des pièces comptables ont été présentées par le délégataire. M FAUCON répond qu'il remet un document qu'il a certifié.

15 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : Michel CLEQUIN

Le budget primitif pour l'exercice 2016, annexé, et dont le résumé est présenté ci-dessous, est proposé au vote.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP	MANDATE	Budget Primitif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 237 385.00	2 186 143.13	2 011 002.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 744 210.00	5 830 768.59	5 764 480.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	350.00	50 639.29	1 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	638 140.00	564 546.04	637 093.00
Total des dépenses de gestion courante		8 620 085.00	8 632 097.05	8 414 275.00
66	CHARGES FINANCIERES	225 000.00	199 820.86	214 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 550.00	4 895.02	4 000.00
68	DOTATIONS AUX	15 000.00	15 000.00	
Total des dépenses réelles de fonctionnem		8 864 635.00	8 851 812.93	8 632 275.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS	62 000.00		69 690.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	260 000.00	274 698.72	275 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnem		322 000.00	274 698.72	344 690.00
TOTAL		9 186 635.00	9 126 511.65	8 976 965.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP PRECEDEN	MANDAT PRECEDEN	Budget Primitif propositions
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	125 000.00	105 953.97	100 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE	961 500.00	1 168 842.92	980 100.00
73	IMPOTS ET TAXES	5 878 835.00	6 013 567.24	5 918 535.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 152 300.00	2 096 570.46	1 910 830.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69 000.00	73 495.92	67 500.00

79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Total des recettes de gestion courante		9 186 635.00	9 458 430.51	8 976 965.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
76	PRODUITS FINANCIERS		3.78	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		53 401.22	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO		15 000.00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 186 635.00	9 526 835.51	8 976 965.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		85 295.51	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			85 295.51	
TOTAL		9 186 635.00	9 612 131.02	8 976 965.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP PRECEDENT	MANDATE PRECEDENT	Budget Primitif propositions
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 150.00	58 267.40	20 600.00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	10 000.00	10 104.00	10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 850.00	337 008.24	195 843.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	170 000.00	107 468.73	364 547.00
24	AFFECTATIONS (CHEZ L'AFFECTANT)			
	Total des opérations d'équipement *	1 185 490.00	1 259 859.82	2 010 000.00
Total des dépenses d'équipement		1 545 490.00	1 772 708.19	2 600 990.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	629 000.00	660 030.15	691 700.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des dépenses financières		629 000.00	660 030.15	691 700.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		2 174 490.00	2 432 738.34	3 292 690.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENT		82 297.95	
Total des dépenses d'ordre d'investissement			82 297.95	
TOTAL		2 174 490.00	2 515 036.29	3 292 690.00

*détail des opérations d'investissement

224 TRAVAUX AGORA	162 000.00	48 696.62	1 000 000.00
-------------------	------------	-----------	--------------

226 SALLE DU PUIT MANU			
236 MUR D'ESCALADE			
249 CENTRE DE LOISIRS			
259 CUISINE CENTRALE		379.87	
260 BATIMENTS DIVERS	100 000.00	28 294.94	100 000.00
261 OFFICES DE RESTAURATION		124 820.64	
262 RELEVAGE DE L'ORGUE		2 340.00	
263 MAISON THEREL			
300 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	40 000.00	11 583.18	60 000.00
306 GROS ENTRETIEN DE VOIRIE	200 000.00	159 400.90	100 000.00
335 TROTTOIRS BETON	30 000.00	26 506.08	
343 PUP CLOS DU CHATEAU		32 343.60	
345 VIDEOPROTECTION		864.00	60 000.00
346 LIASONS DOUCES		66 518.28	
406 MISE EN LUMIERE DU PATRIMOIN		7 607.00	
413 PATRIMOINE ARBORICOLE		8 130.00	30 000.00
415 AMENAGEMENTS DE JEUX			30 000.00
423 REHABILITATION SALLE D'HONNE		50 865.74	
432 TERRAIN SYNTHETIQUE STADE LE	165 000.00	289 173.48	
434 OBSERVALOIRE ET THEATRE DE V	391 000.00	152 821.35	300 000.00
442 CIRCULATION ET STATIONNEMEN	97 490.00	249 514.14	310 000.00
444 AMENAGEMENT DES QUARTIERS			20 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP PRECEDENT	MANDATE PRECEDEN	Budget Primitif propositions
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	500 000.00	596 475.88	943 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	928 490.00	1 750 000.00	900 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		35 044.24	
Total des recettes d'équipement		1 428 490.00	2 381 520.12	1 843 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	244 000.00	494 642.52	492 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		603 163.00	
138	Autres subvent° invest. non transf.		4 350.00	260 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS	180 000.00		353 000.00
Total des recettes financières		424 000.00	1 102 155.52	1 105 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		1 852 490.00	3 483 675.64	2 948 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNE	62 000.00		69 690.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	260 000.00	274 698.72	275 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		322 000.00	274 698.72	344 690.00

TOTAL	2 174 490.00	3 758 374.36	3 292 690.00
-------	--------------	--------------	--------------

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à la majorité - 5 votes CONTRE (Mmes PLESSIS – FILALI- MM LAINE – MESAS –
ASKLUND)***

D’APPROUVER le budget primitif pour l’exercice 2016 du budget principal de la Ville,
D’AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

M. le Maire remercie M. Cléquin. Il souligne qu’une nouvelle présentation du budget primitif est imposée par la loi Notre.

M. MESAS déclare que le sentiment d’inquiétude domine. L’encours de la dette par habitant ne cesse d’augmenter (+ 16.5% entre 2015 et 2016), avec un autofinancement trop bas et en diminution : la ville ne dispose plus de leviers. Le ratio de désendettement monte encore cette année. La zone « critique » des 10/12 ans est atteinte. Les charges de personnel, malgré des efforts réels, représentent toujours 64% des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général baissent de 10%, ce qui est important. M. MESAS indique espérer que cette ambition aboutisse. De plus, le nombre d’habitants de notre ville baisse, ce qui n’est pas un signe de vitalité. La ville devient peut-être moins attractive. M. MESAS ajoute qu’il estime que le projet de l’Agora est trop lourd pour être porté par la seule ville de Beaugency. Certes, le projet était un engagement électoral, mais les engagements de campagne peuvent être revus. Ce projet nous inquiète : ce n’est pas une opposition de principe mais une inquiétude réelle. Enfin, c’est parce que ce budget ne présente pas les moyens de la politique, et déclare ainsi que son groupe ne le votera pas.

M. ASKLUND approuve les dires de M. MESAS. Il s’alarme de la dette à plus de 8 millions d’euros : l’Agora nécessitera des emprunts. Il s’inquiète de l’avenir, car selon lui, on va trop loin dans l’endettement de la ville, et c’est dangereux.

En ce qui concerne les recettes, M. le Maire annonce que les dotations baissent de manière très significative : en 2017, il est prévu -600 000 € cumulé depuis 2013. Cela impacte l’autofinancement communal qui ne peut que baisser. Lors des précédents votes de comptes administratifs, nous avons eu plus de 2 millions d’excédent cumulé, qui a permis de ne pas emprunter pendant plus de 3 ans et a amené l’encours de la dette à un niveau convenable fin 2013. C’est une stratégie d’emprunt que M. FAUCON a élaboré sur le mandat précédent. D’autres communes, comme Meung Sur Loire ont ponctuellement eu un encours de dette plus élevé certaines années. L’attractivité de notre ville est maintenue. L’agora est aussi là pour maintenir les services publics de qualité. Selon M. le Maire, les élus de l’opposition ont un double discours : un au Conseil municipal, l’autre à la communauté de communes. M. FAUCON souligne que le maintien des services publics est une priorité, d’où la réhabilitation nécessaire de ces locaux. Un maire bâtisseur, le docteur Jarsillon, a beaucoup investi pour maintenir les services publics : école Garambault, école de la Vallée du Ru, piscine, salle des fêtes. Le site de l’Agora permettra de renforcer l’attractivité du territoire. M. FAUCON donne alors rendez-vous aux membres de l’opposition sur l’endettement à la fin du mandat. Enfin, il revient sur les propos évoqués concernant l’ambition municipale dans la réduction des charges à caractère général. M. le Maire souligne le travail de tous les tandems pour trouver ces solutions. L’objectif de - 10% est ambitieux mais réalisable. Pour les charges de personnel, c’est en lien avec la réorganisation des services, avec de nouvelles politiques, avec la redéfinition des besoins. Il souligne le travail déjà réalisé dans certains services, ce qui permet de mettre en correspondance les besoins et les moyens. M. FAUCON est confiant dans la capacité du groupe majoritaire et des services à réformer. Biensur,

d'ici la fin du mandat, il faudra trouver d'autres solutions pour parer les actes de décentralisation sans compensation.

M. MESAS répond être en accord avec le Maire sur la baisse des dépenses, et précise qu'être ambitieux n'est pas une critique. Pour lui, lorsqu'en évoquant la baisse des recettes il a dit « rien de spécial », cela signifiait « rien de nouveau ». De plus, il indique s'occuper de Beaugency, pas de Meung sur Loire. Enfin, M. JARSAILLON était maire dans les années 70. C'était une autre époque, pendant laquelle nous pouvions bâtir. L'administration en avait les moyens.

M. FAUCON conclut que la baisse des recettes de l'Etat est suffisamment éloquente. Il retient qu'il n'y a aucune proposition pour les Balgentiens de la part de leur groupe.

Mme. PLESSIS indique avoir des propositions à formuler. Elle déplore que le projet de l'Agora n'ait pas été voté au conseil municipal. Le projet est imposé tel quel, sans vote sur le principe des travaux. Ensuite, Mme. PLESSIS indique n'avoir jamais été convoquée pour discuter avec l'opposition. M. FAUCON répond que Mme PLESSIS siège aux différentes commissions. Les élus peuvent alors intervenir et faire des propositions, mais qu'à aucun moment il n'y en a eu.

M. LAINE intervient en indiquant avoir une proposition : « depuis que vous êtes élu, vous ne m'avez jamais demandé de venir vous voir ni invité pour parler de la ville, contrairement à la pratique de l'ancien maire M. BOURDIN ». M. FAUCON répond que cela n'est pas exact. Cela a été proposé, mais comme M. LAINE est souvent absent, il est difficile de connaître son implication.

16 – AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL

RAPPORTEUR : Michel CLEQUIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} Janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation de crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 Décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016 sachant que 262 000 € ont déjà été inscrits en 2015.

Autorisation de programme 16/01 – Réhabilitation de l'espace Agora

Exercice	2016	2017	2018	Total TTC
Crédits de paiement prévisionnels	1 000 000 €	3 500 000€	390 300€	4 890 300€
Recettes prévisionnelles				
- Subventions	941 000 €	895 000 €		4 890 300 €
- Emprunts		2 000 000 €		
- autofinancement	353 000 €	624 000 €	77 300 €	

**Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité**

D'APPROUVER cette autorisation de programme.

Le groupe d'opposition a réagi après le vote. Mme PLESSIS demande de noter au procès-verbal que les membres de son groupe n'ont pas eu le temps de prendre part au vote. M. MESAS demande à revenir sur le dossier précédent. M. le Maire ne lui accorde pas ce droit. M. MESAS déclare avoir beaucoup travaillé sur le document qui a été distribué, et souhaiterait pouvoir revenir dessus. M. le Maire répond que les questions seront présentées dans un autre temps.

M. ASKLUND quitte la séance, ainsi que toute l'opposition. Il ajoute que M. le Maire agit mal.

Mme. PLESSIS, Mme. FILALI, M. LAINE, M. MESAS et M. ASKLUND quittent la séance.

17-BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET EAU
RAPPORTEUR : Francis MAUDUIT

Dépenses investissement

Antenne Nature	BP 2015	propositions BP 2016
1391 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES	14 000,00	14 000,00
1641 EMPRUNTS	81 000,00	81 000,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00
2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	113 000,00
FORAGE 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	50 000,00
INCENDIE15 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 000,00	0,00
INCENDIE16 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	5 000,00
RESEAUX15 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	25 000,00	0,00
RESEAUX16 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	58 000,00
Total Dépenses	125 000,00	208 000,00

Recettes investissement

Antenne Nature	BP 2015	propositions BP 2016
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00
021 AUTOFINANCT SECTION INVESTISSEMENT	35 000,00	43 000,00
164 EMPRUNT	0,00	75 000,00
2813 AMORTISSEMENT DES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00
28158 AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS	90 000,00	90 000,00
PUPCHATEAU 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00

Total Recettes	125 000,00	208 000,00
----------------	------------	------------

Résultat Investissement	0,00	0,00
-------------------------	------	------

Dépenses fonctionnement

Antenne Nature	BP 2015	propositions BP 2016
023 AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISST	35 000,00	43 000,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	0,00	1 000,00
61551 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	0,00	1 000,00
61558 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBIL.	37 500,00	8 000,00
66111 INTERETS	63 000,00	50 000,00
66112 INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00
6811 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	90 000,00	90 000,00

Total Dépenses	225 500,00	193 000,00
----------------	------------	------------

Recettes fonctionnement

Antenne Nature	BP 2015	propositions BP 2016
002 RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0,00	0,00
70118 AUTRES VENTES D'EAU	0,00	0,00
701241 RECOUVT REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	203 500,00	171 000,00
70128 REDEVANCES EAUX	0,00	0,00
752 REVENU DES IMMEUBLES	8 000,00	8 000,00
777 REPRISE SUR SUBVENTION D'EQUIPEMENT	14 000,00	14 000,00

Total Recettes	225 500,00	193 000,00
Résultat Fonctionnement	0,00	0,00

TOTAL GENERAL	0,00	0,00
---------------	------	------

Dépenses investissement					
Antenne	Nature	BP 2015	BTOTAL 2015	MANDATE 2015	propositions BP 2016
1391	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES	14 000,00	14 000,00	13 628,85	14 000,00
1641	EMPRUNTS	81 000,00	81 000,00	80 010,30	81 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	50 000,00	43 680,00	0,00
2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	327 126,00	0,00	113 000,00
FORAGE 2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	50 000,00
INCENDIE15 2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
INCENDIE16 2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RESEAUX15 2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	25 000,00	25 000,00	24 926,27	0,00
RESEAUX16 2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	58 000,00
Total Dépenses		125 000,00	502 126,00	162 245,42	208 000,00
Recettes investissement					
Antenne	Nature	BP 2015	BTOTAL 2015	MANDATE 2015	propositions BP 2016
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	306 226,00	0,00	0,00
021	AUTOFINANT SECTION INVESTISSEMENT	35 000,00	85 000,00	0,00	43 000,00
164	EMPRUNT	0,00	0,00	0,00	75 000,00
2813	AMORTISSEMENT DES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	869,00	0,00
28158	AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS	90 000,00	90 000,00	82 425,00	90 000,00
PUPCHATEAU 1318	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	20 900,00	8 750,00	0,00
Total Recettes		125 000,00	502 126,00	92 044,00	208 000,00
Résultat Investissement		0,00	0,00	-70 201,42	0,00
Dépenses fonctionnement					
Antenne	Nature	BP 2015	BTOTAL 2015	MANDATE 2015	propositions BP 2016
023	AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISST	35 000,00	85 000,00	0,00	43 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBIL.	37 500,00	1 083 294,00	0,00	8 000,00
66111	INTERETS	63 000,00	63 000,00	49 115,29	50 000,00
66112	INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	-835,71	0,00
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	90 000,00	90 000,00	83 294,00	90 000,00
Total Dépenses		225 500,00	1 321 294,00	131 573,58	193 000,00
Recettes fonctionnement					
Antenne	Nature	BP 2015	BTOTAL 2015	MANDATE 2015	propositions BP 2016
002	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0,00	1 095 794,00	0,00	0,00
70118	AUTRES VENTES D'EAU	0,00	0,00	22 200,20	0,00
701241	RECOUVT REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	203 500,00	203 500,00	238 809,33	171 000,00
70128	REDEVANCES EAUX	0,00	0,00	7 401,18	0,00
752	REVENU DES IMMEUBLES	8 000,00	8 000,00	8 183,73	8 000,00
777	REPRISE SUR SUBVENTION D'EQUIPEMENT	14 000,00	14 000,00	13 628,85	14 000,00
Total Recettes		225 500,00	1 321 294,00	290 223,29	193 000,00
Résultat Fonctionnement		0,00	0,00	158 649,71	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	88 448,29	0,00

**Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité**

D'APPROUVER le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget eau de la ville,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

18-BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : Martine BRESILLION

Le budget primitif pour l'exercice 2016, présenté ci-dessous est soumis au Conseil municipal pour vote

Dépenses investissement

Antenne Nature	BP 2015	propositions BP 2016
1391 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES	17 000,00	17 000,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQ	0,00	0,00
2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	38 000,00	32 000,00
BASSIN 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00
PUPCHATEAU 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00
RESEAUX15 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	30 000,00	0,00
RESEAUX16 2315 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	100 000,00

Total Dépenses	85 000,00	149 000,00
----------------	-----------	------------

Recettes investissement

Antenne Nature	BP 2015	propositions BP 2016
001 RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0,00	0,00
021 AUTOFINANCT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	63 000,00
2813 AMORTISSEMENTS DES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00
28158 AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS	85 000,00	86 000,00
PUPCHATEAU 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00

Total Recettes	85 000,00	149 000,00
----------------	-----------	------------

Résultat Investissement	0,00	0,00
-------------------------	------	------

Dépenses fonctionnement

Antenne Nature	BP 2015	propositions BP 2016
023 AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISST	0,00	63 000,00
611 SOUS TRAITANCE GENERALE	40 000,00	50 000,00
61558 ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERES	74 000,00	28 000,00
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	1 000,00	0,00
654 PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABLE	1 000,00	2 000,00
673 TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	1 000,00	0,00
6811 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	85 000,00	86 000,00

Total Dépenses	202 000,00	229 000,00
----------------	------------	------------

Recettes fonctionnement

Antenne Nature	BP 2015	propositions BP 2016
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00
70128 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	0,00	0,00
704 TAXE DE RACCORDEMENT	5 000,00	0,00
70611 SURTAXE ASSAINISSEMENT	180 000,00	212 000,00
777 REPRISE SUR SUBV. EQUIPEMENT	0,00	17 000,00

Total Recettes	185 000,00	229 000,00
----------------	------------	------------

Résultat Fonctionnement	-17 000,00	0,00
-------------------------	------------	------

TOTAL GENERAL	-17 000,00	0,00
---------------	------------	------

*Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité*

D'APPROUVER le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget assainissement de la Ville,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

19 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET CAMPING

RAPPORTEUR : Christine ROY

Le budget primitif pour l'exercice 2016, présenté ci-dessous est soumis au Conseil municipal pour vote

Dépenses investissement

Antenne Nature	BP 2015	PROPOSITIONS BP 2016
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	500,00	500,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00
2184 MOBILIER	15 250,00	0,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	11 000,00

Total Dépenses	15 750,00	11 500,00
----------------	-----------	-----------

Recettes investissement

Antenne Nature	BP 2015	PROPOSITIONS BP 2016
----------------	---------	----------------------

001 RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00
164 EMPRUNT	10 000,00	8 610,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	500,00	500,00
28184 AMORTISSEMENT MOBILIER	250,00	0,00
28188 AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMOB. CORPORELLES	0,00	2 390,00

Total Recettes	15 750,00	11 500,00
----------------	-----------	-----------

Dépenses fonctionnement

Antenne Nature	BP 2015	PROPOSITIONS BP 2016
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE...)	15 000,00	20 000,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	20 000,00	17 000,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	0,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	21 250,00	2 500,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERE	5 000,00	5 000,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00
6152 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	0,00	2 500,00
61558 ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS	0,00	110,00
6156 ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	1 500,00	2 000,00
618 DIVERS	0,00	900,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	1 000,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	100,00	500,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	100,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 000,00	1 000,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100,00	200,00
62871 REMBOURSEMENT DE FRAIS A COLL. DE RATTACHEMENT	36 000,00	0,00
637 AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 000,00	3 000,00
64131 REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	0,00	52 000,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	100,00	100,00
654 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	500,00	500,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	200,00	200,00
6811 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	250,00	2 390,00

Total Dépenses	109 000,00	111 000,00
----------------	------------	------------

Recettes fonctionnement

Antenne Nature	BP 2015	PROPOSITIONS BP 2016
002 RESULTAT ANTERIEURS REPORTES	0,00	0,00
706 PRESTATIONS DE SERVICES	105 000,00	105 500,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	2 000,00	2 500,00
753 REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	2 000,00	3 000,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00

Total Recettes	109 000,00	111 000,00
----------------	------------	------------

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget du camping de la ville,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

20 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET CINEMA

RAPPORTEUR : Christine ROY

Le budget primitif pour l'exercice 2016, présenté ci-dessous est soumis au Conseil municipal pour vote

Dépenses investissement

Antenne Nature	BP 2015	PROPOSITIONS BP 2016
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 000,00	16 810,00
2313 IMMOBILISATION EN COURS	0,00	0,00

Total Dépenses	16 000,00	16 810,00
----------------	-----------	-----------

Recettes investissement

Antenne Nature	BP 2015	PROPOSITIONS BP 2016
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
1328 AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	0,00	0,00
28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 000,00	16 810,00
7478 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	0,00	0,00

Total Recettes	16 000,00	16 810,00
----------------	-----------	-----------

Dépenses fonctionnement

Antenne Nature	BP 2015	PROPOSITIONS BP 2016
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00
60611 EAU ASSAINISSEMENT	97,00	120,00
60612 ENERGIE ELECTRICITE	6 305,00	6 300,00
60623 ALIMENTATION	1 455,00	1 200,00
60628 AUTRES FOURNITURES	194,00	900,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	873,00	600,00
611 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	679,00	200,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	50 000,00	55 550,00
61558 ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	1 164,00	6 000,00
6156 MAINTENANCE	2 716,00	3 300,00

616 PRIMES ASSURANCE	679,00	650,00
6228 DIVERS	4 074,00	4 070,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	873,00	400,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	3 104,00	7 100,00
6248 TRANSPORTS DIVERS	3 201,00	3 000,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	97,00	80,00
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	2 231,00	2 230,00
627 FRAIS FINANCIERS	194,00	200,00
6281 COTISATIONS DIVERSES	194,00	170,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	100,00	0,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	500,00	0,00
64131 REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	24 000,00	34 500,00
64138 AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	1 500,00	0,00
6451 COTISATIONS URSSAF	6 100,00	0,00
6453 COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	1 000,00	0,00
6454 COTISATION ASSEDIC	1 300,00	0,00
651 REDEVANCE POUR CONCESSIONS ET DROITS	13 095,00	13 100,00
673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00
6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	16 000,00	16 810,00
Total Dépenses	141 725,00	156 480,00

recettes de fonctionnement

Antenne Nature	BP 2015	PROPOSITIONS BP 2016
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTURELS	100 000,00	113 000,00
7088 AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	8 000,00	0,00
7474 PARTICIPATION COMMUNE	28 225,00	37 980,00
7478 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	0,00	0,00
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	5 500,00	5 500,00
7552 PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE	0,00	0,00
Total Recettes	141 725,00	156 480,00

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget du cinéma de la ville,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

21 – SURTAXE ASSAINISSEMENT 2016
RAPPORTEUR : Bruno HEDDE

Les travaux du bassin de rétention seront financés intégralement et sans recours à l'emprunt par l'utilisation de l'excédent cumulé du budget assainissement.
Afin de couvrir les dotations aux amortissements générées par ce nouvel équipement et de financer les travaux à venir, il est proposé d'augmenter le montant de la surtaxe assainissement de 0.15 € et de le porter à 0.58 € le m3 pour 2016.

En contrepartie de cette hausse, et afin de neutraliser l'impact sur la facture de l'utilisateur, il est proposé de diminuer la surtaxe eau du même montant.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUGMENTER la surtaxe assainissement

22-SURTAXE EAU 2016

RAPPORTEUR : Bruno HEDDE

En contrepartie de l'augmentation de la surtaxe assainissement et afin de neutraliser l'impact sur la facture de l'utilisateur, il est proposé de baisser le montant de la surtaxe de 0.15 € et de le fixer à 0.43 € le m3 pour 2016.

Les travaux de réalisation d'un nouveau forage prévus en 2018 devraient pouvoir être financés grâce à l'excédent dont dispose le budget eau à ce jour.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

DE DIMINUER le montant de la surtaxe eau.

23 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Martine BRESILLION

Conformément à l'article L 2121-28 du CGCT relatif aux dispositions liées au règlement intérieur et au règlement intérieur adopté par le conseil municipal en 2014, le conseil a la faculté de modifier son propre règlement.

Aussi est-il proposé de procéder à des ajustements relatifs à la communication des documents, ou encore aux modalités d'expression des sensibilités dans les bulletins d'information générale de la collectivité.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Article 2 : Convocations** : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée de manière dématérialisée. Exceptionnellement, elle peut être adressée par écrit au domicile des conseillers en cas d'incident technique sur l'envoi dématérialisé ou en cas de demande expresse justifiée.
Il appartiendra aux conseillers municipaux de signaler à ce même service tout changement d'adresse mail.
La note explicative est adressée selon le même procédé que la convocation* »

- **Article 4 : Accès aux dossiers** : « A l'appui des convocations du Conseil, les documents annexes seront adressés par mail sous la même forme que la convocation. Ces documents sont néanmoins tenus à disposition des conseillers en Mairie pour consultation. Au reste, si l'annexe se révèle impossible pour des raisons techniques à transmettre par voie dématérialisée, elle sera également consultable en mairie »
- **Article 5 : Questions orales** : « A la fin de chaque séance du conseil, le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions orales à formuler. Chaque élu pourra alors poser ses questions »
- **Article 7 : Commissions municipales** : « la commission du cadre de vie, de la citoyenneté et de l'accessibilité est scindée en deux : commission du cadre de vie et de la citoyenneté d'un côté, et commission accessibilité de l'autre »
- **Article 11.1 : Election du Bureau du Conseil de quartier** : « Sont exclus de l'élection, au titre du collège des habitants, les membres du conseil municipal et leur conjoint, ainsi que les agents de la ville de Beaugency.
En cas de vacance d'un siège, il sera procédé à une nouvelle élection ou nomination pour la durée restant à courir de la période de trois ans »
- **Article 11.4 : Fonctionnement** : suppression du paragraphe : « Un ordre du jour sera établi pour chaque réunion, une convocation sera adressée aux membres du conseil 15 jours avant la date de la réunion et affichée en mairie, sur le bulletin municipal ainsi que présente sur le site internet de la ville »
- **Article 29 : Comptes rendus** : « Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. L'affichage peut prendre une forme numérique »

Article 33 : Bulletin d'information générale et site internet : « Le magazine municipal comporte une page « Tribune » qui recueille les textes des conseillers de la majorité et des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les conseillers municipaux de la majorité bénéficient d'une zone de texte de 1500 caractères (espaces compris) et les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficient chacun d'une zone de texte de 500 caractères (espaces compris). Il appartiendra aux élus n'appartenant pas au groupe majoritaire de regrouper ou non leurs signes aux fins de bénéficier d'une zone de texte commune de 3000 caractères maximum (espaces compris).

Les textes doivent être transmis au moins quinze jours avant la date de bouclage de chaque magazine. Les dates butoirs seront communiquées dans la première quinzaine de janvier pour toutes les parutions de l'année en cours.

Il est précisé que les textes fournis par les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont intégralement publiés et ne font l'objet d'aucune relecture. Ces textes seront également insérés sur le site internet de la ville dans les mêmes conditions.

Les textes contenus dans les espaces appelés « expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale » reflètent la vie municipale et son actualité. Les articles à visée politicienne, polémique ou attaques personnelles seront systématiquement proscrits. Le droit d'expression des conseillers minoritaires s'exerce dans les limites des affaires qui relèvent de la compétence du Conseil municipal et de ses membres.

Le Maire, en sa qualité de directeur de la publication, peut assortir toute tribune du groupe non majoritaire d'un article rectificatif pour démentir des faits qu'il considérerait inexacts.

Il est précisé qu'aucune photo ou illustration ne devra apparaître sur la page de la rubrique « tribune », que ce soit dans le bulletin municipal ou sur le site internet »

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'ADOPTER le contenu du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Beaugency modifié.

M. le Maire précise que le nouveau site internet sera opérationnel début juin.

24 – VENTE TERRAIN A NEXITY
RAPPORTEUR : Marie-Françoise RAVEL

La ville de Beaugency est propriétaire d'un terrain sis rue de l'Orme, section A 528/197, d'une superficie de 3 500 m² environ.

La société NEXITY a manifesté à Monsieur le Maire de Beaugency son souhait d'acquérir le bien précité, contre la somme de 220 000 €, afin d'y réaliser des logements à destination de seniors valides. L'estimation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques – France Domaine était de 212 000 €.

C'est pourquoi il est proposé de céder ce bien à la société NEXITY contre la somme de 220 000 €.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité,***

D'APPROUVER la cession du terrain sis rue de l'Orme pour un prix de 220 000 euros à la société NEXITY.

DE DIRE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. Les frais liés, le cas échéant, aux diagnostics, seront à la charge de la Ville.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession, et notamment l'acte notarié.

25 – EXTENSION DE LA ZONE BLEUE
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin que les riverains du quartier de la gare, et ceux de la résidence du « Chat qui dort » soient le moins possible pénalisés par le stationnement des voitures ventouses d'usagers hebdomadaires, il apparaît opportun de réglementer le stationnement dans la rue de la Gare et sur le parking public de la résidence du Chat qui dort.

Il est donc prévu de créer une zone de stationnement réglementé gratuit, dite « zone bleue ». Cela concernera l'intégralité du parking de la résidence du Chat qui dort (suppression de l'horodateur), et cinq emplacements au niveau du n°6 de la rue de la Gare. Le stationnement y sera limité à 1h30. Le contrôle sur les emplacements de stationnement de cette « zone bleue » se fera au moyen du disque européen.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

DE TRANSFORMER le parking de la résidence du Chat qui dort en « zone bleue »
DE TRANSFORMER cinq emplacements en « zone bleue » au niveau du n°6 de la rue de la Gare.

Il sera demandé à la police municipale de faire preuve de pédagogie pour permettre aux utilisateurs de s'habituer au nouveau dispositif. M. COINTEPAS demande si les emplacements seront matérialisés. M. le Maire répond qu'ils le seront, la signalisation horizontale étant obligatoire (peinture bleue en l'espèce).

26 - ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI UNIVERSEL AU CENTRE DE LOISIRS
RAPPORTEUR : Marie-Françoise RAVEL

Affiliée au CRCESU depuis en 2007, la ville de Beaugency accepte à ce jour les « CESU » en paiement des prestations offertes aux enfants sur les multi-accueils et garderies périscolaires.

Désormais, il s'avère que le paiement du centre de loisirs peut également être effectué au moyen de ces chèques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à notre convention pour l'acceptation des CESU au centre de loisirs.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant.

La question a été posée à un responsable de la DGFIP. C'est un projet qu'ils ont à échéance de 2 ans.

27 – PERSONNEL MUNICIPAL – TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE
RAPPORTEUR : Christine BACELOS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire ministérielle n° 83-111 du 5 mai 1983,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 8 FEVRIER 2015 (4 avis positifs ; 4 avis négatifs des représentants du personnel ; dossier représenté lors d'un nouveau CT le 22/02/2016 : 3 avis négatifs, 5 avis positifs) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer les conditions de pause méridienne des agents de la collectivité.

PRINCIPE :

Les agents de la ville de Beaugency bénéficient d'une coupure méridienne au moins égale à 45 minutes non comptée comme temps de travail dès lors que les agents ne sont pas tenus de rester à disposition de l'employeur pour effectuer un travail, une surveillance ou une permanence. La durée et les conditions de la pause méridienne seront fixées par note de service pour chacun des services municipaux.

PAR EXCEPTION :

Une Journée continue d'une durée égale à UNE DEMIE HEURE comptabilisée comme temps de travail est accordée à la condition que l'agent soit tenu de rester à disposition de l'employeur pendant sa pause méridienne, pour effectuer un travail ou pour exercer une activité de surveillance ou une permanence :

- responsables des offices dès lors que cela est nécessaire ;
- agents des multi-accueils dès lors que cela est nécessaire et prévu par le planning ;
- Agents des CLSH les mercredis et lors des vacances scolaires ;
- Agents du camping dès lors que cela est nécessaire ;
- Autres cas : Les autres personnels dès lors qu'à titre exceptionnel, ils répondent aux conditions de continuité ci-avant énumérées (ex : ATSEM qui lors d'une sortie scolaire doivent impérativement déjeuner avec les enfants dont ils ont la charge, agents des services techniques/espaces-verts/environnement en cas de plan « canicule », etc) et que cette situation est prévue par le service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération par note de service, qui prend effet à compter du 29 février 2016.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'APPLIQUER le principe de cette pause méridienne.

28 – PERSONNEL MUNICIPAL- AVANTAGE EN NATURE REPAS
RAPPORTEUR : Martine BRESILLION

Vu la Loi n°2013-907 du 11/10/2013, en son article 34 ;

La délibération [24/09/2015 du conseil municipal de Beaugency l'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT-NTIC-VEHICULES](#)

1) Peuvent bénéficier, à compter du 1^{er} mars 2016, du repas fourni à titre gratuit et de l'avantage en nature REPAS, compte tenu des conditions réelles d'intervention et de leurs missions :

- Les animateurs des CLSH des mercredis et vacances, dès lors que cette présence est rendue obligatoire par la réglementation DDJS, que les animateurs mangent à la table des enfants et sont inclus dans le projet pédagogique de la structure.
- Les personnels des deux multi-accueils dans les conditions définies par l'emploi du temps des services. Cet avantage en nature sera précisé dans les projets des structures.
- Les autres personnels dès lors qu'à titre exceptionnel, ils répondent aux conditions de gratuité ci-avant énumérées (ex : ATSEM qui lors d'une sortie scolaire doivent impérativement déjeuner avec les enfants dont ils ont la charge, etc).

2) Les autres agents de la collectivité ne seront pas soumis à gratuité des repas mais acquitteront un prix pour RESTAURATION COLLECTIVE délibéré par le conseil municipal s'ils souhaitent bénéficier de repas fournis par nos cuisines centrales.

*Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité*

D'APPROUVER la modification des avantages en nature repas.

29 – PERSONNEL MUNICIPAL – TARIFS DE LA RESTAURATION D'ENTREPRISE
RAPPORTEUR : Martine BRESILLION

Il est proposé de fixer le prix des repas, acquittés par le personnel municipal titulaire et non titulaire, dès lors qu'il déjeune au moyen d'un repas fourni par la cuisine centrale : 2.50 € à compter du 1^{er} mars 2016.

Supérieure à 50% du barème URSSAF, cette tarification ne donnera pas lieu à réintégration en tant qu'avantage en nature « repas ».

*Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité*

D'APPLIQUER le prix de 2,50 € aux repas fournis par nos cuisines collectives au personnel communal.

30 – PERSONNEL MUNICIPAL – JOURNEE DE SOLIDARITE
RAPPORTEUR : Christine BACELOS

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 8 FEVRIER 2015 (1 abstention ; 7 favorables)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

La décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique et a reçu 7 avis favorables.

Il est proposé de permettre à chaque service, en fonction des contraintes organisationnelles propres, d'opter pour un régime mixte et de choisir entre :

- Pour les services devant assurer une continuité : travail à raison de 7 heures le lundi de pentecôte ;
- Pour les autres services : déduction d'une journée d'ARTT (dans la limite de 7 heures) ou travail supplémentaire en dehors des temps de service dans la limite de 7 heures ou pose de récupération.

Ce temps de 7 heures sera proratisé au regard des obligations de service (temps non complet, temps partiel ; agents d'enseignement artistique au prorata de la quotité de travail).

Cette journée est également applicable aux contractuels dans les conditions suivantes : Pour un agent recruté en cours d'année, qui n'a pas travaillé auparavant, la journée de solidarité ne sera pas proratisée puisque la loi ne prévoit pas que cette journée soit due pour une année de service. Elle sera effectuée sur la durée du contrat et prévue au titre des dispositions contractuelles.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération par note de service, qui prend effet à compter de 2016.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'APPLIQUER cette journée de solidarité

31 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE **RAPPORTEUR : Francis MAUDUIT**

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, modifié,

I-PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, modifié,

Vu l'avis du comité technique rendu le 8 février 2016 ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du comité technique de manière à améliorer son fonctionnement, notamment en permettant l'enregistrement des débats, enregistrement auquel il sera recouru en cas de désaccord seulement sur la proposition de procès-verbal. Les autres modifications mineures visent à améliorer la communication et le fonctionnement de l'instance (transmission dématérialisée).

Ces modifications ont été discutées lors du comité technique du 8 février 2016 et ont abouti à un vote favorable unanime de la part du Comité.

Le nouveau règlement est ci-après annexé.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du comité technique.

Cet enregistrement vise à éviter les trop nombreux allers-retours de signature du compte rendu en cas de désaccord sur les interventions de chacun lors des séances.

32 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA – ESPOIR EN TETE – ROTARY CLUB
RAPPORTEUR : Christine BACELOS

Des Rotary-clubs et notamment celui de Beaugency/Meung Sur Loire sollicitent la mise à disposition du cinéma Le Dunois pour une manifestation nationale intitulée « Espoir en tête » au profit de la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau.

Les Studios Disney mettent gratuitement à disposition le film d'animation Le Livre de la Jungle pour une séance voir deux séances le mardi 12 avril à 18h30 et 21h00.

Le Rotary vend des places 15€, et reverse 6.20€ au cinéma le Dunois par nombre de tickets vendus. Les bénéficiaires iront directement à la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau. Une convention fixant les conditions de cette mise à disposition doit être signée.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER les termes de cette convention

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

33 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GRENELLISATION ET LA REVISION DES PLU
RAPPORTEUR : Francis MAUDUIT

*Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,*

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec divers partenaires de la communauté de communes du canton de Beaugency intéressés pour la réalisation d'un marché d'études urbanistiques. Le niveau d'études à réaliser dépendra des nécessités de chaque collectivité.

Ainsi, les conditions économiques seront globalement réduites et une certaine unité des documents, bien que réalisés individuellement avec chaque commune, pourra être obtenue pour la majorité des communes du territoire de la CCCB.

Il comprendra, selon les nécessités de chaque commune :

- La grenellisation des PLU
- La révision des PLU
- La modification des PLU
- La réalisation d'un projet de territoire urbanisé

La ville de Beaugency sera désignée comme mandataire du groupement.

Conformément à la délibération n° D_2015_196 en date du 26 novembre 2015, les représentants de la ville de Beaugency à la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont :

- M. David FAUCON, Maire, titulaire
- M. Francis MAUDUIT, 1^{er} adjoint, suppléant

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention de groupement de commande
DE DESIGNER la ville de Beaugency comme coordonnateur.

34 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET
RAPPORTEUR : Martine BRESILLION

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe. Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est

facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

D'AUTORISER le Maire à signer la convention y afférente

35 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CNRACL
RAPPORTEUR : Martine BRESILLION

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité

D'AUTORISER le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tous les documents relatifs à cette demande

36 – CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE DE BEAUGENCY ET LE LYCEE FRANCOIS VILLON
RAPPORTEUR : Bruno HEDDE

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de prêt de matériel entre la ville de Beaugency et le lycée François VILLON pour l'année 2016.

Cette convention régit les modalités selon lesquelles la mise à disposition de matériel est consentie :

- Prêt d'un baby-foot de la Maison de la jeunesse
- Prêt à compter de la signature de la convention, jusqu'au mardi 5 juillet 2016

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

DE VALIDER ce prêt

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

37 – MODIFICATION DES TARIFS DU PRINTEMPS DU CINEMA

RAPPORTEUR : Christine ROY

Vu la proposition de la fédération nationale du cinéma français de fixer le cout des places, lors du Printemps du Cinéma à 4,00 €.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le Printemps du Cinéma.

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 15 février 2016
Décide à l'unanimité***

FIXER le tarif à 4,00 € à toutes les séances pendant les trois jours.

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'appliquer la présente décision.

38- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUGENCY ET L'ASSOCIATION DU MUSEE VANIIER POUR LE DEMEMAGEMENT DES COLLECTIONS DU CHATEAU

RAPPORTEUR :

Par délibéré du Tribunal de Grande Instance d'Orléans en date du 11 décembre 2015, l'association Musée Vannier, représentée par son président M. Xavier Lelevé, a été désignée sous contrôle de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Centre comme gestionnaire de la collection stockée sur l'actuel site de l'Agora.

Aussi afin que l'association Musée Vannier puisse procéder au déménagement de la collection du site de l'Agora au château de Beaugency, une convention doit être signée entre la Commune et l'association Musée Vannier, représentée par M. Xavier Lelevé, son président.

La ville assurera l'ouverture du site pendant le déménagement suivant un calendrier prédéfini d'un commun accord entre les parties qui demeurera joint à la présente convention.

L'association du Musée Vannier supportera la responsabilité pleine et entière de ce déménagement.

La date de la convention prend effet à la date de transmission au service du contrôle de légalité et est établie pour la durée du déménagement.

**Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

DE VALIDER la présente convention,
D'AUTORISER M le Maire à signer ladite convention.

Une nouvelle phase importante s'ouvre pour nos collections. M. le Maire souligne le travail du service du patrimoine en lien avec la DRAC. La ville est propriétaire d'un certain nombre de pièces et fera donc valoir ses droits lors du recollement.

39- ACQUISITION D'UN CAMION NACELLE – CHOIX DU TITULAIRE
RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement le remplacement du camion nacelle.

Ce véhicule est principalement utilisé par les électriciens du Centre Technique Municipal pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 01 août 2006.

L'acquisition de cette nacelle est estimée à 100 000 € TTC.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Prix 40 %
- Valeur technique 40 %
- Note environnementale 10 %
- Délai de livraison 10 %

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières, aussi, il a été décidé d'étudier leurs offres.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Fournisseurs	Marques & Modèles	Types d'offres	Délais de livraison (10%)	Valeur environnementale (10%)	Valeur technique (40%)	Prix TTC (40%)		Notes finales (Px0,4+ Vx0,4+ ENx0,1+ Lx0,1)
			Notes (sur10) L	Notes (sur 10) EN	Notes (sur 10) V	Prix du véhicule	Notes (sur 10) P	

France élévateur 54-Flavigny sur Moselle	142 TPFcc (14 mètres) Renault master 3	Offre de base	8,00	10,00	9,50	95 786,66 €	9,58	9,43
France élévateur 54-Flavigny sur Moselle	172 TPFc (17 mètres) Renault Master 3	Variante	8,00	10,00	10,00	106 466,66 €	8,62	9,25
Time France 77-Ferrières en brie	K 42 P KLUBB (15 mètres) Renault Master 3	Offre de base	10,00	10,00	8,00	91 800,00 €	10,00	9,20

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

DE RETENIR l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la nacelle 142 TPFcc émanant de la société France élévateur, pour un montant de 95 786,66 € TTC.

Contrairement à la précédente, cette nacelle a la particularité de posséder un panier rotatif et de pouvoir fonctionner sans l'assistance du moteur thermique du véhicule, grâce à une batterie électrique. De plus, la hauteur de travail passe de 13 m à 14 m.

M. ROCHER demande en quoi cette nacelle est écologique. M. MAUDUIT répond que ce matériel permet d'utiliser la nacelle tout en coupant le moteur.

**40-LISTE DES D.P.U.
RAPPORTEUR :**

N° 55-2015 : Décision signée le 22 décembre 2015. Bien cadastré section F n°2061-2061, situé 11 avenue de Vendôme, dont la superficie totale du bien cédé est de 00ha 02a 28ca

N°1-2016 : Décision signée le 8 janvier 2016. Bien cadastré section F n°2316, situé 12, Rue du Pissot, dont la superficie totale du bien cédé est de 409 m².

N°2-2016 : Décision signée le 14 janvier 2016. Bien cadastré section F n°1277 et 1961, situé 7, Rue Cave d'Igoire, dont la superficie totale du bien cédé est de 317 m².

N°3-2016 : Décision signée le 21 janvier 2016. Bien cadastré section ZB n°20, situé Les gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 590 m².

N°4-2016 : Décision signée le 21 janvier 2016. Bien cadastré section F n°440 et 441, situé rue des Accacias, dont la superficie totale du bien cédé est de 590 m².

N°5-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section F 807, situé 10 rue du puits Gaillard, dont la superficie totale du bien cédé est de 345 m².

N°6-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section ZB 18p et ZB 31p, situé les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 33010 m².

N°7-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section F 440p, ZB 18p et ZB 21p, situé rue des Acacia et les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 18286 m².

N°8-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section ZB 18p et ZB 21p, situé rue des Acacia et les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 18286 m².

N°9-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section ZB 18p, situé les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 8980 m².

N°10-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section ZB 19p, ZB 20p et F440p, situé rue des Acacias et les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 2596m².

N°11-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section ZB 21p, ZB 25p et ZB 29p, situé rue les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 17420m².

N°12-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section F 440p, ZB 19p, ZB 20p et ZB 21p, situé rue les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 10276m².

N°13-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section ZB 31p, situé les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 24030m².

N°14-2016 : Décision signée le 01 février 2016. Bien cadastré section F ; 440 p, ZB 19p, ZB 20p situé rue des Acacias et les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 2 596m².

N°15-2016 : Décision signée le 03 février 2016. Bien cadastré section F 3450 situé place du petit marché, dont la superficie totale du bien cédé est de 58 m².

N°16-2016 : Décision signée le 04 février 2016. Bien cadastré section ZB 21, 29, 30 et 31 situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 40 600 m².

N°17-2016 : Décision signée le 04 février 2016. Bien cadastré section ZB 18 situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 8 980 m².

N°18-2016 : Décision signée le 09 février 2016. Bien cadastré section A ; 212p, F ; 440p, ZB ; 18p situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 17 666 m².

N°19-2016 : Décision signée le 17 février 2016. Bien cadastré section F n°2630 situé Rue des Quatre Nations, dont la superficie totale du bien cédé est de 275 m².

***Le conseil municipal, réuni le 03 mars 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

DE PRENDRE ACTE DE CETTE PRESENTATION.

QUESTIONS ECRITES

Questions de M. MESAS

FOOTBALL : le 14 février des incidents sévères ont émaillé la fin de la rencontre opposant les 2 clubs de Beaugency en match officiel de Coupe du Loiret. Quelles actions ont été menées par la Mairie à la suite de ces problèmes ?

M. ROCHER commence par rappeler les faits : « En coupe du Loiret de football, le hasard des qualifications successives a abouti à la rencontre de nos deux clubs le dimanche 14 février. Une même rencontre s'était déjà produite en 2014 sans aucun incident. Sur la pelouse, le match s'est déroulé sans incident.

Tout a dégénéré au moment de la sortie des joueurs, sans que je puisse affirmer quel en a été l'élément déclencheur. Il s'en est suivi une bagarre générale.

"J'ai failli en être victime puisque bousculé dans la tribune par des supporters. Ces faits sont inacceptables, par le fait qu'ils donnent une image déplorable d'un sport populaire, pratiqué par de nombreux enfants d'ailleurs présents ce jour-là. Comment les éducateurs pourront ils enseigner le respect des règles, des autres joueurs, des arbitres ?

Les deux clubs sont convoqués samedi 5 mars devant les instances disciplinaires du District.

Pour ce qui nous concerne, les présidents des clubs seront reçus prochainement par le Maire, Bernard Fournier, notre directeur du service des sports et moi-même.

Par ailleurs, ces 2 clubs étant conventionnés avec la ville, nous venons d'inclure dans la convention de nouveaux paragraphes précisant d'avantage leurs obligations en la matière.

Votre question, M. Mesas, était : « Quelles sanctions avez-vous prises » ?

Nous ne souhaitons pas réagir « à chaud », aussi, à ce jour, aucune sanction n'a été prise.

Nous savons que tout est parti des supporters et que les petits clubs ont peu de moyens les contrôler.

Nous proposerons des sanctions les mieux adaptées possibles.

Ce même jour, un autre fait s'est produit, plus grave à mes yeux.

Les supporters de l'une des équipes ont déployé une banderole que je qualifierai d'injurieuse envers l'autre équipe.

Cette banderole ayant été apposée en un lieu public appartenant à la ville, et que le club fautif est clairement identifié, il est certain que nous prendrons des sanctions envers ce club.

La forme que prendra ces sanctions sera discutée en commission des sports ».

ÉCLAIRAGE PUBLIC : la prolongation le vendredi et le samedi de l'éclairage jusqu'à 1heure peut-elle être envisagée ?

M. MAUDUIT répond que la municipalité y a réfléchi, mais qu'elle souhaite maintenir le créneau 12h-5h, et de 1h à 5 heures en été. Les horaires ne seront pas changés, en raison de l'aspect financier, et du respect de la biodiversité. Mme. DUMAND demande ce qu'il en est pour la sortie des spectacles.

M. MAUDUIT a revu la question avec les services techniques. Il indique qu'un câblage est possible aux Hauts de Lutz entre le parking et la salle. Cela sera fait dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY